

ARRÊTÉ N° 2026-184

Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation
Voie communale des Vialars

Le Maire de Laguiolle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu la demande présentée par Guillaume BRUN, représentant la société CEGELEC RODEZ, sollicitant une permission de voirie et un arrêté temporaire de circulation en vue de la réalisation d'une ligne HTA et BT souterraine, de l'implantation d'un poste de transformation et du raccordement d'un producteur au lieu-dit les Vialars ;

Vu les pièces techniques jointes au dossier ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers pendant l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

La société CEGELEC RODEZ est autorisée à occuper le domaine public communal au lieu-dit les Vialars afin de réaliser :

- la création d'une ligne HTA et BT souterraine ;
- l'implantation d'un poste de transformation ;
- les raccordements et terrassements associés ;
- les traversées et occupations du domaine public nécessaires à l'opération.

Article 2 - Durée

La présente permission est accordée à compter du 12 octobre 2026 pour une durée prévisionnelle de 45 jours calendaires sauf prolongation dûment autorisée. [

Article 3 - Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur le chemin rural pourra être ponctuellement restreinte au droit du chantier.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin :

- de maintenir l'accès aux habitations, bâtiments agricoles et parcelles riveraines ;
- de permettre le passage des véhicules de secours ;
- d'assurer la sécurité des usagers du chemin.

Si les nécessités du chantier l'imposent, la circulation pourra être momentanément interrompue sous le contrôle du personnel de chantier.

Article 4 - Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire assurera à ses frais la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 5 - Conditions particulières d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et conformément au dossier technique présenté.

Les déblais excédentaires seront évacués vers une installation autorisée. Aucun dépôt de matériaux ne devra gêner la circulation, l'accès aux propriétés ou l'écoulement des eaux.

Article 6 - Remblaiement des tranchées

Le remblaiement des tranchées sera réalisé par couches successives compactées conformément aux prescriptions techniques communales jointes en annexes et aux règles applicables aux travaux de voirie.

Article 7 - Réfection des chaussées et accotements

La réfection comprendra :

- le remblaiement définitif ;
- la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur ;
- la reconstitution à l'identique des couches de structure ;
- la réfection du revêtement de surface ;
- la remise en état des fossés, accotements et talus éventuels.

Un état des lieux devra être réalisé en fin de chantier avec le gestionnaire de la voirie.

Article 8 - Garantie

Le bénéficiaire demeure responsable des désordres pouvant apparaître pendant une durée de deux ans à compter de l'achèvement des travaux.

Toute dégradation constatée durant cette période devra être reprise à ses frais.

Article 9 - Contrôle

Les services techniques de la commune se réservent le droit de contrôler à tout moment l'exécution des travaux et d'exiger toute reprise jugée nécessaire.

Article 10 - Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tous dommages causés aux tiers ou aux ouvrages publics du fait de l'exécution des travaux.

Article 11 - Remise en état du site

À l'achèvement du chantier, le bénéficiaire devra :

- évacuer tous les matériaux et déchets ;
- retirer la signalisation temporaire ;
- restituer le domaine public dans son état initial.

Article 12 - Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laguiole et le bénéficiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

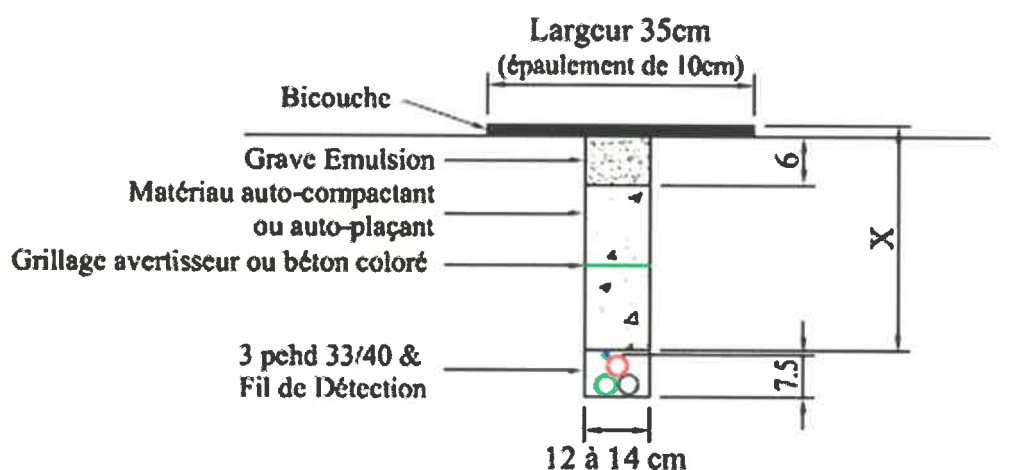
Fait à Laguiole, le 28 septembre 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



Annexe : Schémas de principe de remise en état de la chaussée et ses accotements

J

**Micro Tranchée Sous Chaussée en Bicouche
3 pehd 33/40 en Treffle**

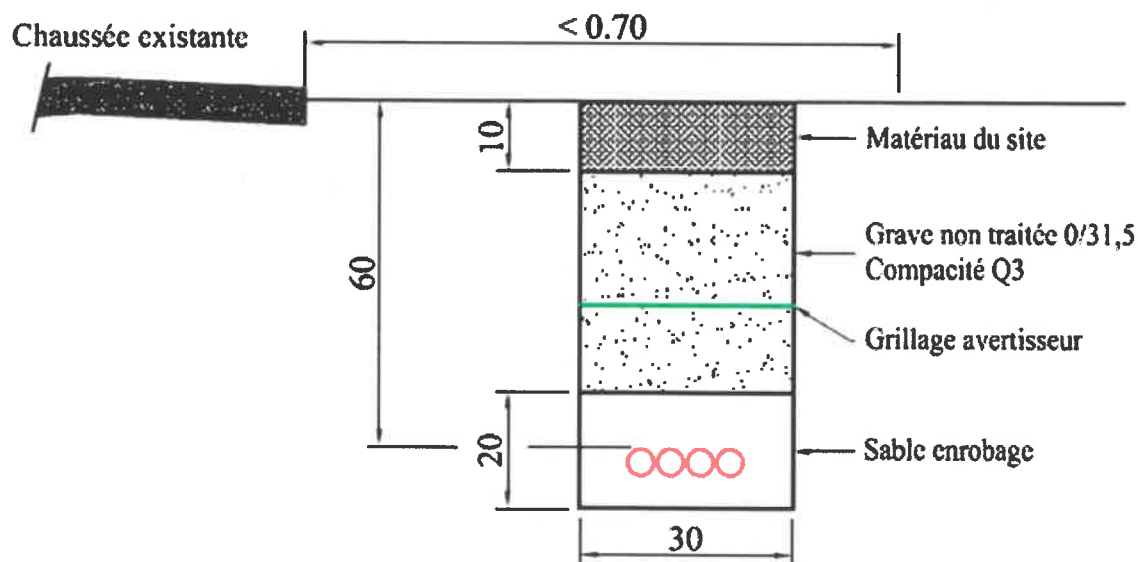


***X = Epaisseur couche de roulement sans être inférieur à 30cm**

F

Tranchée Traditionnelle Sous Accotement

Distance de la tranchée inférieure à 0.70 ml du bord de chaussée



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Téléréco, accessible par le lien <http://www.telereco.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **BRUN** Prénom : **Guillaume**
Dénomination : **CEGELEC RODEZ** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0 6 8 7 7 0 2 4 3 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **cegelec-rodez-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **les vialars**
Code postal **1 2 2 1 0** Localité : **LAGUIOLE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Création ligne HTA et BT souterraine + implantation Poste + Raccordement producteur**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **1 2 1 0 2 0 2 6** Durée des travaux (en jours calendaires) : **4 5**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **4 5** Date de début de réglementation **1 2 1 0 2 0 2 6**
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 3 1 0 8 2 0 2 6

Nom : BRUN Prénom : Guillaume Qualité :

 Sogelink[®]



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.82795362,44.71310465 2.82842569,44.71326858 2.82850079,44.71317327
2.82841496,44.71311228 2.8280019,44.71299029 2.82795362,44.71310465</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.713105 2.827954);(44.713269 2.828426);(44.713173 2.828501);(44.713112 2.828415);(44.712990 2.828002);(44.713105 2.827954);
```

Commune de LAGUIOLE (12119)
Section A - Echelle 1/1000

